



## COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° 2020-004

Séance du 06.02.2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Confirmation des tarifs de locations des salles d'activités et de la maison des associations (hors équipements sportifs)**

DATE DE LA CONVOCATION : 31.01.2020

DATE D'AFFICHAGE : 31.01.2020

N° accusé de réception de la préfecture des Yvelines  
078-217803436-20200207-CM2020-004-DE

ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par la préfet : 07/02/2020

Affichage : 07/02/2020

## NOMBRE DE CONSEILLERS

|                 |    |
|-----------------|----|
| EN EXERCICE     | 12 |
| PRÉSENTS        | 7  |
| REPRÉSENTÉS     | 3  |
| ABSENTS EXCUSÉS | 2  |
| VOTANTS         | 10 |



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt, le six février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sylvie PERRAUD - Odile CONROY - Isabelle MONMOUSSEAU - Nicole MARCHAIS - Sophie ROY - M Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Jean-Loup ROTTEBOURG ayant donné pouvoir à M Jean-Côme RIVIÈRE  
MME Marie-Claude BERTHY ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS  
MME Isabelle CADOT ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MME Marianne AMELINE  
M Christophe CHLON

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Isabelle MONMOUSSEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3, L. 2122-21, L. 2144-3

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

VU la délibération n°2014-067 modifiant le règlement intérieur de la maison des Associations située 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°2013-003 fixant les tarifs de locations des équipements communaux pour l'année 2013 ;

VU le règlement d'occupation des salles de la maison des associations ;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public et que les redevances sont par conséquent fixées par le conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation desdites salles ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est en principe à titre onéreux, mais que toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. De même, des modulations tarifaires peuvent être apportées, à condition qu'elles résultent soit d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service, sous réserve que la différence de traitement soit en lien avec la différence de situation, soit d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie de bénéficiaire dans l'utilisation à titre gracieux des équipements communaux (hors équipements sportifs) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRÉCISE les tarifs d'occupation des salles communales comme suit :

**1. Maison des associations, 4 rue de la Poste :**

- les associations déclarées conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 subventionnée par la commune ..... Gratuit
- les association déclarées conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ne souhaitant pas être subventionnée par la commune ayant demandée le statut d'association agréée pour bénéficier du prêt de salles ..... Gratuit
- les autres associations hors commune, pour un forfait réunion ..... 45 €
- les autres associations hors commune, pour un forfait journalier ..... 500 €
- les particuliers résidants sur la commune pour l'organisation d'évènements familiaux :
  - période de 48 heures ..... 300 €
  - période de 4 heures le mercredi de 14h à 18h ..... 60 €
- les entreprises ayant leur siège social ou une structure sur la commune, pour un forfait journalier..... 500 €
- le personnel communal dans la limite d'une occupation par an ..... Gratuit

**2. Salle d'activités, 1 rue des Haies :**

- les associations déclarées conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 subventionnée par la commune ..... Gratuit
- les association déclarées conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ne souhaitant pas être subventionnée par la commune ayant demandée le statut d'association agréée pour bénéficier du prêt de salles ..... Gratuit
- les autres associations hors commune ou les cours privés, sur accord du maire ..... 9 €/l'heure

PRÉCISE que les particuliers hors commune n'ont pas accès à la location ou l'occupation des salles communales.

**PRÉCISE** que les tarifs d'occupation des salles communales seront en vigueur jusqu'à l'abrogation de la présente délibération ;

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 10 |
| MAJORITÉ REQUISE             | 6  |
| POUR                         | 10 |
| CONTRE                       | 0  |
| ABSTENTION                   | 0  |

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 7 février 2020

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Doucerain', with a horizontal line underneath.

Caroline DOUCERAIN